



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 30 mars 2023**

&&&

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BECKER Bernadette - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie

Absents excusés avec pouvoirs : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) - VIGNAU Olivier (procuration à PAILLIER Sophie)

Absents : BLIGAND Daniel - GIRAUD-MELI Marion - PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2023.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ INSTITUTION - ASSEMBLEES : Rapport n°2023-03-24_Commissions municipales.
- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-03-25_Vote du Budget Primitif 2023
- 6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-03-26_Vote des taux de fiscalité 2023
- 7/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-03-27_Vote des subventions de fonctionnement aux associations 2023
- 8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-03-28_USP OMNISPORTS – Convention financière
- 9/ FINANCES – BUDGET : Rapport n° 2023-03-29_Tarifcation travaux en régie au 1^{er} janvier 2023

- 10/ FINANCES – BUDGET : Rapport n° 2023-03-30_Tarifification location gradins de la salle Asphodèle
 11/ FINANCES – BUDGET : Rapport n° 2023-03-31_ Tarifification droit de place pour les stands du 1^{er} Mai
 12/ FINANCES - RH : Rapport n°2023-03-32_ Tableau des effectifs
 13/ FINANCES - RH : Rapport n°2023-03-33_ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 14/ RH – RH : Rapport n°2023-03-34_ Modification du taux de promotion pour les avancements de grade
 15/ INTERCOMMUNALITE – VOIRIE : Rapport n° 2023-03-35_CLECT voirie Agglomération Châteauroux
 16/ ENFANCE – JEUNESSE : Rapport n° 2023-03-36 _Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2023/2024
 17/ URBANISME - VOIRIE : Rapport n°2023-03-37_ Acquisition de parcelles pour le lotissement « Allée des Cours »
 18/ URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2023-03-38_ Cession de terrain « Allée des Aumailles »
 19/ URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2023-03-39_ Cession de terrain « Allée des Mésanges »
 20/ URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2023-03-40_ Cession de terrain « Allée des Cours »
 21/ RESSOURCES HUMAINES : Rapport n°2023-03-41_Médiation Préalable Obligatoire / signature d'une convention avec le CDG36
 22/ ECOLE PATRIMOINE : Rapport n°2023-03-42_Plan de financement de la Cours Oasis / modification de la délibération n°2023-02-20
 23/ PISTE CYCLABLE : Rapport n°2023-03-43_rue du 30 Août / plan de financement
 24/ Questions diverses



1 / Désignation d'un(e) ou des secrétaire(s) de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Pascal PILLE



2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2023

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2023 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité



3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

n°	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-27	AG	Contrat	Spectacle Natacha Saint Pierre	ULTREIA	10 539,45 €
2023-28	DESVA	Devis	Animation ACTIV' ET VOUS	Objectif Sport Evasion	1 900,00 €
2023-29	DESVA	Devis	Fournitures 2023 Rabelais	Fournisseurs selon les commandes de l'école	7 348,00 €

2023-30	DESVA	Devis	Fournitures 2023 Petite Fadette	Fournisseurs selon les commandes de l'école	3 916,00 €
2023-31	DESVA	Devis	Fournitures 2023 Prévert	Fournisseurs selon les commandes de l'école	7 656,00 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.



4/ N°2023-03-24_ INSTITUTION-ASSEMBLEES : Commissions municipales

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération du 13 juin 2020, fixant au nombre de 5 les commissions municipales composées de façon à ce que soit respecté le principe de la représentation proportionnelle de la majorité et de l'opposition afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu les thématiques de chaque commission détaillées comme suit :

- Finances – Affaires générales – Sécurité
- Urbanisme – Voirie – Travaux – Développement durable
- Enfance – Affaires scolaires – Jeunesse
- Affaires sociales – Economie – Emploi – Insertion
- Culture – Sports – Loisirs et vie associative

Vu la délibération n°2023-02-10 du 20 février 2023 relative à l'installation de Mme Mayline CHAUVAT comme conseillère municipale en remplacement de Mme Annick DESTOUCHES, il convient de modifier les commissions municipales comme proposé dans le document ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des commissions municipales comme présentées en annexe,
- **DESIGNE**
Mme Mayline CHAUVAT :
 - membre titulaire de la commission : Affaires Sociales – Economie – Emploi Insertion
 - membre suppléante de la commission : Enfance – Affaires Scolaires – Jeunesse
 - membre suppléante de la commission : Culture – Sports – Loisirs et Vie Associative
 M Bernard BARON :
 - membre titulaire de la commission : Enfance – Affaires Scolaires – Jeunesse
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



5/ N°2023-03-25_ FINANCES –BUDGET : Vote des taux de fiscalité 2023

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Vu l'état récapitulatif des différentes bases fiscales fourni par les services de la DGFIP

Considérant les orientations budgétaires 2023, il est proposé de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2022 comme suit :

Taxe	Bases 2023	Taux 2023	Produit 2023 (arr)
------	------------	-----------	--------------------

TFB	10 313 000,00 €	30,98%	3 194 967,40 €
TFNB	280 700,00 €	48,21%	135 325,00 €
TH	195 244,00 €	12,01%	23 449,00 €
total			3 353 741 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les taux de fiscalité locale suivants :
TFB : 30,98 %
TFNB : 48,21 %
TH : 12,01%
- **CHARGE** Mme le Maire d'informer les services de la Préfecture et de la Trésorerie
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



6/ N°2023-03-26_ FINANCES-BUDGET : Vote du Budget Primitif 2023

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023 équilibré comme suit,
Vu le projet de budget primitif tel qu'annexé :

INVESTISSEMENT

recettes		dépenses	
_13 subv° d'équipement	618 900,00 €	30 000,00 €	_20 immo incorpo
_16 emprunt (recette)	400 000,00 €	652 200,00 €	_21 immo corpo sans opératio
_10 FCTVA + TA	320 000,00 €	275 787,16 €	_23 immo en cours sans opérations
_040 (amortissements)	390 000,00 €	1 029 000,00 €	opérations
RAR	837 744,43 €	650 591,57 €	_16 emprunt (rbst capital)
_1068 excédent reporté	872 768,94 €	310 340,63 €	RAR
		1 410 172,74 €	D_001 déficit reporté
		25 002,00 €	_040
TOTAL 1	3 439 413,37 €	4 383 094,10 €	TOTAL 1
diff	- 943 680,73 €		diff
virement section Fct (021)	943 680,73 €		
TOTAL 2	4 383 094,10 €	4 383 094,10 €	

FONCTIONNEMENT

recettes		dépenses	
excédent 2021	1 325 363,82 €	2 233 530,00 €	_011 / charges générales
_013 / atténuations de charges	31 000,00 €	2 761 200,00 €	_012 / personnel
70 / produits de service	253 000,00 €	90 000,00 €	_014 / atténuation produits
73 / impots et taxes	4 443 685,00 €	390 000,00 €	_042 / amortissements
74 / dotations	560 000,00 €	423 900,00 €	_65 autres charges
75 / 76 / 77	504 000,00 €	94 740,09 €	_66 charges fi
_042	25 002,00 €	205 000,00 €	_67 /68
TOTAL 1	7 142 050,82 €	6 198 370,09 €	TOTAL 1
		943 680,73 €	excédent
		943 680,73 €	virement section inv
		0,00 €	diff
TOTAL 2	7 142 050,82 €	7 142 050,82 €	

Mme le Maire propose donc au Conseil de voter ce budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que le vote se fait :

- En Fonctionnement par chapitre pour un total de 7 142 050,82 € en recettes et dépenses,
- En Investissement par chapitre et opérations pour un total de 4 383 094,10 € en recettes et dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



7/ N°2023-03-27_ FINANCES-BUDGET: Vote des subventions de fonctionnement aux associations 2023

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Vu le budget primitif 2023,

Considérant le souhait de la commune à accompagner le développement associatif par la mise en place d'un soutien financier. Celui-ci étant matérialisé par l'octroi de subventions, soit pour le fonctionnement des structures soit pour l'organisation de manifestations.

Voici le tableau récapitulatif des propositions faites au Conseil Municipal :

ASSOCIATIONS	Propositions
A VOS MARQUES POINTS COMPTEZ	300,00 €
ADDITIONS France (ex ANPAA)	300,00 €
AIGLE ET DRAGONS	180,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU POINCONNET - VELLES - ARTHON	500,00 €
APPE ASSOCIATION POINCONNOISE DES PARENTS D'ELEVES	530,00 €
APPECS	900,00 €
ASSOCIATION MUSIQUE ART ET CULTURE AU POINCONNET	400,00 €
ASSOCIATION MYCOLOGIQUE DE L'INDRE	100,00 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	100,00 €
ATELIER TAPISSERIE	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	600,00 €
BVE 36 - BIEN VIEILLIR ENSEMBLE 36	230,00 €
CDAD 36 CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'INDRE	100,00 €
COMITE DE JUMELAGE CHATEAUROUX BITTOU	800,00 €
COMITE DES FETES	3 600,00 €
COMITE LOCAL FNACA	100,00 €
DECLIC IMAGES 36	600,00 €
ECOLE DU CHAT LIBRE DE L'INDRE	500,00 €
ENTRAID'ADDICT 36 (ex ALCOOL ASSISTANCE)	100,00 €
FANFARE MUNICIPALE	5 200,00 €
HALTES FAMILLES	100,00 €
INDRE NATURE	100,00 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB	400,00 €
LE BOUCHON DE LIEGE DU CŒUR 36 / France CANCER	350,00 €
LE RELAIS (ex ADAVIM)	130,00 €
LA VIGNERONNE	250,00 €
LES GAIS PINSONNETS	2 000,00 €
LES POUSSEURS DE BONHEUR	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'INDRE	500,00 €
FEDERATION DE L'INDREDE LA LIBRE Pensee	200,00 €
L'UN POSSIBLE	1 100,00 €
LIBRE TRAITS (ex PAPIERS D'ACTU)	300,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	200,00 €
MAM - LA FORET DES BB	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €

SECOURS POPULAIRE	100,00 €
SOUVENIR Français	250,00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	80,00 €
TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION	1 500,00 €
UNION COLOMBOPHILE DE CHATEAUROUX	100,00 €
UNION SPORTIVE DU POINCONNET	75 180,00 €
V.M.E.H 36 - VISITE DES MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET MAISONS DE RETRAITE	200,00 €
TOTAL	99 280,00 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Propositions
COOPERATIVES SCOLAIRES	14 000,00 €

Il est entendu que pour les coopératives scolaires, la subvention de la mairie sera adossée à un projet, identifié par un dossier de demande de subvention. La subvention municipale sera au maximum de 40 % du montant total

Après accord, le versement se fera en deux fois :

- 1er versement : 60 % du montant prévisionnel
- 2nd versement : solde au vu des factures après le projet

Mme le Maire précise que pour certaines associations extérieures au Poinçonnet, les montants ont été revus à la baisse avec leur accord. Certaines se sont désistées. A contrario d'autres associations du Poinçonnet ont légèrement été augmentés.

M. Frédéric CAGNATO, **Président de l'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU POINCONNET - VELLES - ARTHON** n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus
- **VALIDE** le principe de versement des subventions aux coopératives scolaires
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



8/ N°2023-03-28_ FINANCES-ASSOCIATIONS : USP OMNISPORTS – Convention financière
(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Roland BRISSON, Adjoint à l'animation municipale, sport – associations

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 fixant les dispositions pour les organismes de droit privé ayant reçu une subvention d'un montant supérieur au seuil fixé par décret.

Vu le décret définissant le seuil d'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 20 000,00 € par une autorité administrative (23.000 €),

Considérant que la Commune du Poinçonnet versera pour 2023 une subvention totale de 75 180,00 € à l'Union Sportive Omnisports du Poinçonnet dont 49 540,00 € pour le fonctionnement de l'association et des sections, 8 640,00 € pour l'organisation de manifestations exceptionnelles par les différentes sections, 17 000,00 € pour l'équipe de NF1 du Poinçonnet Basket.

Compte tenu de l'attribution d'une subvention de 75 180,00 €, il convient de conclure une convention avec l'USP Omnisports, qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

Mme le Maire précise que la subvention à l'USP omnisports a été diminuée de 10 000 €, l'objectif est d'acter la participation du Basket à tous les frais occasionnés depuis le relogement. Les présidents en ont été prévenus. C'est le cas pour cette année et certainement pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention financière avec l'USP Omnisports,
- **VALIDE** le principe de versement de la subvention sur la base du projet ci-annexé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



9/ N°2023-03-29 FINANCES-BUDGET : Tarification travaux en régie au 1^{er} janvier 2023

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Vu les délibérations antérieures sur ce thème,

Considérant que les agents peuvent être amenés à réaliser des travaux, notamment de voirie.

Mme le Maire propose au Conseil municipal, la grille tarifaire suivante pour l'année 2023 :

Désignation	Unité de règlement	2022	2023
		Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC
Pose et dépose de bordure	m	85,80 €	98,70 €
Terrassement en déblais	m ³	16,50 €	19,00 €
Préparation de surface	m ²	6,60 €	7,60 €
Compactage fond de forme	m ²	3,30 €	3,80 €
Chaussée empierrée	m ²	11,00 €	12,70 €
Fourniture et pose de bordure	m	44,00 €	50,60 €
Fourniture et pose de caniveau	m	44,00 €	50,60 €
Reconstitution de chaussée	m ²	33,00 €	38,00 €
Chaussée goudronnée	m ²	16,50 €	19,00 €
Couche d'émulsion pour imprégnation	m ²	2,20 €	2,50 €
Reprise d'enrobé (surface > 500 m ²)	m ²	16,50 €	19,00 €
Reprise d'enrobé (surface < 500 m ²)	m ²	30,00 €	34,50 €
Béton de forme pour chaussée à >250 Kg	m ³	148,50 €	170,80 €
Béton maigre 250 Kg/m ³ pour fondation ou forme de chaussée	m ³	148,50 €	170,80 €

Gravillon concassé	m ³	49,50 €	57,00 €
Plus value pour tranchée à la main	m	33,00 €	38,00 €
Supplément pour terrain rocheux, calcaire ou dans l'eau	m	38,50 €	44,30 €
apport de sable, mise en place	m ³	24,20 €	27,80 €
Remise en état chaussée empierrée	m ²	16,50 €	19,00 €
Travail avec engin de type tractopelle	h	55,00 €	63,30 €
Intervention technicien	h	22,00 €	25,30 €
Fourniture sans pose de bordure	m	17,60 €	20,20 €
Fourniture sans pose de caniveaux	m	17,60 €	20,20 €
Fourniture et pose d'aquadrain	m	132,00 €	151,80 €

Passage de la balayeuse (au départ et retour du CTM)	h		85,00 €
Passage de la balayeuse (au départ et retour du CTM)	1/2 journée		335,00 €
Passage de la balayeuse (au départ et retour du CTM)	Journée		590,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le bordereau de prix applicable pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux sur la base ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire d'appliquer la présente grille,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



10/ N°2023-03-30_ FINANCES-BUDGET : Tarification location gradins de la salle Asphodèle
(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant la sollicitation ponctuelle des gradins de la salle d'activités « Asphodèle » pour des manifestations externes à la saison culturelle et à des activités de la municipalité.
Il est proposé de créer un service payant afin de mettre à disposition les gradins aux structures demandeuses.

Il est proposé de fixer un tarif de 50,00 € pour le déploiement des gradins, par manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le tarif de 50,00 € pour le déploiement des gradins, par manifestations,
- **CHARGE** Mme le Maire d'appliquer ce tarif pour la facturation,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



11/ N°2023-03-31_ FINANCES-BUDGET : Tarification droit de place pour les stands du 1^{er} mai
(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Roland BRISSON, Adjoint à l'animation municipale, sport – associations

Pour la traditionnelle fête du 1er mai, des forains viennent installer leurs stands soit en amont du 1er mai soit le jour J et parfois prolongent leur séjour.

Afin d'établir un cadre, il convient d'ajuster les tarifs existants et d'en créer selon la durée des installations.

Fête du 1er mai (forfait 7 jours)

- Stand / bonbons / confiseries / attractions diverses
et Manège de moins de 100 m² : prix forfaitaire 80 €
- Manège de plus de 100 m² : prix forfaitaire 150 €

Fête du 1er mai (forfait 14 jours)

- Stand / bonbons / confiseries / attractions diverses
et Manège de moins de 100 m² : prix forfaitaire 160 €
- Manège de plus de 100 m² : prix forfaitaire 300 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification ci-dessus.

M. Chaumette demande quel est le positionnement de la commune par rapport aux autres communes.

M. Brisson répond que comparativement à une ville comme Niort, tous les manèges de plus de 100 m² sont aux alentours de 1 000 € la semaine.

M. Rousseau demande si l'énergie et les fluides sont compris ?

M. Brisson répond que tout est compris.

Mme le Maire précise qu'il faudra affiner et voir par rapport à des communes de même taille.

M. Brisson confirme que c'est ce qui est prévu.

M. Chaumette demande si nous pouvons connaître la consommation sur la manifestation

M. Brisson répond que certains payent directement à EDF et d'autres non. Cela dépend des modes de branchements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la tarification présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire d'appliquer cette grille tarifaire pour la facturation,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



12/ N°2023-03-32_ FINANCES-RH : Tableau des effectifs 2023

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Comme chaque année, il convient de modifier le tableau des effectifs au regard des créations, suppressions ou modifications de la durée hebdomadaire des emplois correspondants ayant eu lieu dans l'année précédente.

Compte tenu que le tableau des effectifs présente des postes ouverts non pourvus et non justifiés à ce jour, il convient de supprimer 19 postes ouverts pour 66 postes pourvus.

Mme le Maire présente le tableau des effectifs ci-joint avec les différentes suppressions de postes à effectuer pour mettre en cohérence les effectifs et les postes ouverts. Elle met en avant que la très grande majorité des postes est pourvu par des fonctionnaires. Elle affirme ce choix politique de ne pas faire appel aux contractuels sur des postes et missions permanents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté en annexe,
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



13/ N°2023-03-33_ FINANCES-RH : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour pourvoir au départ à la retraite d'un agent occupant le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il est au proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} mai au 15 juillet 2023 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 (indice majoré 353) du grade de recrutement et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.
- **APPROUVE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} mai au 15 juillet 2023 inclus.
- **VALIDE** le calcul de la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 385 (indice majoré 353) du grade de recrutement.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



14/ N°2023-03-34_ FINANCES-RH : Modification du taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2023,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux appelé « ratio promus – promouvables »,

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Compte-tenu que le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération en date du 11 décembre 2007 sur un taux à 50% pour tous les grades existants dans la collectivité, néanmoins au regard des circonstances locales, il convient de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 100% le taux de promotion d'avancement de grade,
- **PRECISE** que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **CHARGE** Mme le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



15/ N°2023-03-35_ INTERCOMMUNALITE-VOIRIE : CLECT Voirie Agglomération Châteauroux

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil communautaire adoptant la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Au terme de ce règlement, des voiries ont été qualifiée d'intérêt communautaire et emportent nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, certaines voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire et nécessite de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Le Poinçonnet, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'évaluation, joint en annexe, de valider l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023, de valider l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et

de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation ci-joint en annexe
- **VALIDE** l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023
- **VALIDE** l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.



16/ N° 2023-03-36 _Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2023/2024

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Considérant la nécessité de répondre au Projet Educatif de Territoire et de se mettre en conformité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, le renouvellement du projet de fonctionnement de Relais Petite Enfance a été réécrit.

Compte-tenu que ce projet de fonctionnement est valable jusqu'au renouvellement de la Convention territoriale globale prévue en Décembre 2024.

Ce projet détaille les éléments suivants :

- Le fonctionnement du RPE et moyens au service du projet
- Le contexte territorial du RPE
- La formalisation du projet, à travers :
 - L'information et l'accompagnement des familles
 - L'information et l'accompagnement des professionnels

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2023/2024 ci-annexé
- **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre ce projet à l'ensemble des partenaires



17/ N° 2023-03-37 _ Acquisition de parcelles pour le lotissement « Allée des Cours »

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

La commune du Poinçonnet est propriétaire du chemin cadastré AO n°686 Allée des cours.

Des parcelles au lieu « le Bourg » allée des Cours servent de cours et de voie d'accès à des habitations figurant sur l'état de propriété de la Commune du Poinçonnet et des Familles BERGER et BABUCHON. Une réunion d'information a eu lieu le 25 janvier 2023 avec tous les riverains concernés.

Après concertation et au vu du plan (ci-joint), il semblerait préférable que les parcelles cadastrées AO n°690 ,692 et 694 soient vendues à la commune du POINCONNET et les parcelles cadastrées AO 689, 691 et 693 soient vendues à Monsieur et Madame Jackie LAURENT ;

Considérant que les certificats d'urbanisme ont été demandés par l'étude de Maître DELEST
Considérant que les droits de préemption urbaine ont été demandés par l'étude de Maître DELEST
Considérant que chaque propriétaire a donné son accord pour régulariser les voies d'accès et la propriété des cours
Considérant que les familles BERGER et BABUCHON acceptent de céder les petites parcelles devant chaque propriété au prix de 50 € chaque cession.
Les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AO n°690 ,692 et 694 aux conditions financières mentionnées ci- dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier
- **AUTORISE** Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix



18/ N° 2023-03-38 _ Cession de terrain « Allée des Aumailles »

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la commune du Poinçonnet est propriétaire d'un terrain situé « Allée des Aumailles » (voir plan joint).

Considérant que Mr et Mme BAUDON sont intéressés pour acquérir cette parcelle jouxtant leur propriété sis 7 allée des noisetiers (références cadastrales : AT n°153, AT n°268, AT n° 293).

Considérant qu'une proposition de cession de cette parcelle d'une contenance de 30 m² au prix de 600 €, a été faite à ces personnes, qui l'ont accepté.

Considérant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette cession de terrain au profit de M. et Mme BAUDON aux conditions financières mentionnées ci- dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier
- **AUTORISE** Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix



19/ N° 2023-03-39 _ Cession de terrain « Allée des Mésanges »

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la commune du Poinçonnet est propriétaire d'un terrain cadastré AE n°88 « Allée des Mésanges » jouxtant deux propriétaires riverains.

Considérant le certificat d'urbanisme du 10 octobre 2022 et une étude de sol qui a été réalisée le 15 décembre 2022 et le rapport en date du 22 décembre 2022.

Considérant que la commune a mandaté la Société CENTURY 21 Adressimo représentée par Monsieur Ludovic DAGOIS, 41 rue Victor Hugo 36000 CHATEAUROUX pour la vente de ce terrain.

Considérant que Mr et Mme JARDIN ainsi que Mr et Mme CHICHERY sont intéressés pour acquérir cette parcelle et sa division en 2.

Considérant qu'une proposition de cession de cette parcelle cadastrée AE N°88, d'une contenance de 414 m² au prix de 23 000 € net pour la commune soit la somme de 11 500€ pour chaque acquéreur.

Considérant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la division de ce terrain en 2 parcelles identiques
- **APPROUVE** la cession de chacune de ces parcelles au profit de Mr et Mme JARDIN et de Mr et Mme CHICHERY aux conditions financières mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents y afférents
- **AUTORISE** Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix



20/ Rapport n° 2023-03-40_ Cession d'une partie de la voirie « Allée des Cours »

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 mars 2023)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la commune du Poinçonnet est propriétaire de la voirie cadastré AO n°686 Allée des cours.

Considérant que Madame BLANCHETON fille de Monsieur DOUCET Robert a hérité de la maison 10 rue de la Foire au bois cadastrée AO n°202, 203, 677, 678, 809. Que par courrier du 30 mars 2022, elle sollicite Mme le Maire pour l'acquisition d'une partie de la voirie allée des cours cadastrée AO n°686 soit d'environ 20m² pour le garage

Considérant que ce terrain est enclavé entre deux parcelles et n'aboutit à aucune sortie (voir plan joint), la commune donne l'accord pour régulariser l'accès au garage.

Considérant qu'une proposition de cession d'une partie de la voirie Allée des Cours cadastrée AO n°686 d'une superficie d'environ de 20 m² au prix de 50 € le m² a été acceptée,

Considérant que les frais de bornage et étude de sols seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la voirie Allée des Cours au profit de Mme Madame BLANCHETON fille de Monsieur DOUCET Robert aux conditions financières mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents y afférents
- **AUTORISE** Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix



21/ N° 2023-03-41_RESSOURCES HUMAINES _Médiation Préalable Obligatoire (MPO)/ signature d'une convention avec le CDG 36

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux.

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Considérant la tarification de la mission de médiation, défini par le Centre de Gestion comme suit à la date de la signature :

AUTEUR DE LA SAISINE DU MEDIATEUR	TARIF FORFAITAIRE*	COUT HORAIRE EN CAS DE DEPASSEMENT DU FORFAIT DE 8 HEURES**
Collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Indre	400€	50€/heures
Collectivités et établissements non-affiliés au Centre de Gestion de l'Indre	500€	50€/heures

*La tarification correspond à un forfait de 8 heures.

**En cas de dépassement du forfait de 8 heures, une tarification horaire de 50€ sera appliquée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- **APPROUVE** les conditions tarifaires de la Médiation Préalable Obligatoire,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention de Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG 36
- **DIT** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



22/ N°2023-03-42_ECOLE-PATRIMOINE_Plan de financement de la COURS OASIS / modification de la délibération n° 20230220.

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant les derniers ajustements du CRST, il est possible d'abonder le projet de cours OASIS de fonds régionaux.

Il est donc proposé d'ajuster la délibération susmentionnée.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT cours OASIS

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Etude préalable	12 030,00 €	FONDS VERT	60 005,13 €	44,62%
AMO	2 450,00 €	CRST	47 000,00 €	34,95%
Travaux	120 010,26 €	FAR CD 36	- €	0,00%
		Autofinancement	27 485,13 €	20,44%
TOTAL	134 490,26 €	TOTAL	134 490,26 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier



23/ N° 2023-03-43_PISTE CYCLABLE rue du 30 Aout / plan de financement.

Rapporteur : Mme le Maire

Au regard des derniers ajustements, la mobilisation des fonds Régionaux pourrait être plus importante. Au regard de l'obtention de la DETR, le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PISTE CYCLABLE

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Relevés topographiques	6 770,00 €	France RELANCE	60 848,00 €	22,38%
MO	17 930,00 €	DETR (50 %)	135 970,50 €	50,00%
Travaux	247 241,00 €	Région CRST	20 734,00 €	7,62%
		Autofinancement	54 388,50 €	20,00%
TOTAL	271 941,00 €	TOTAL	271 941,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. AVEROUS se propose de venir nous rencontrer le 19 juin à 19 h 00 à l'Hôtel du Poinçonnet en remplacement du 12 avril 2023.

Prochain Conseil municipal le 13 juin 2023




L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H45

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire,



Danièle DUPRÉ-SÉGOT



Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.